LPS

Presta Software
Les Logiciels Presta inc.

FRANÇAIS

VITRINE · CONTRAT DE SERVICE · V0.69

Vitrine — contrat de service

BROUILLON · RÉVISION PAR L'AVOCAT

Mis à jour / Updated: 2026-11-08 20:13 HNE / EST (2026-11-09T01:13Z) · Version 2.2

Contrat d'adhésion rédigé en français d'abord (Charte de la langue française, art. 55); la version anglaise suit. Rien n'est signé ni envoyé à un client avant le passage de l'avocat. Le nom « mandat » est abandonné : Presta ne représente pas le client (C.c.Q. 2130); c'est un contrat de service (C.c.Q. 2098).

Version 2.2 (2026-11-08) : l'alerte entre deux analyses de la Veille (article 4) et la liste qu'elle garde (article 9) sont ajoutées comme texte PROPOSÉ, marqué comme tel, en attente des réponses de l'avocat aux questions 13 à 18 du brief; aucune offre ne la vend avant. Les mots du produit suivent la liste de termes de Vitrine (analyse, rapport, formule). Rédigé par Claude Opus 5.5, revu par GPT-5.6 terra (conseil de modèles, runbook 27); c'est un texte provisoire jusqu'au passage de l'avocat.

1. PARTIES

Les Logiciels Presta inc. / Presta Software Inc. (NEQ 1182138140), 115, rue Joseph-Bouchette, Boucherville (Québec) J4B 4G8 (« Presta »), et l'entreprise qui exploite le site Web nommé à l'article 2, représentée par la personne soussignée (le « Client »).

2. LE SITE, L'AUTORISATION ET LA PREUVE

Le Client déclare être le propriétaire du site Web public à l'adresse : _____ (le « Site ») ou en avoir le contrôle légitime, que la personne soussignée a le pouvoir de l'engager, et que rien dans ses ententes avec son hébergeur ou sa plateforme n'interdit ce que décrit l'article 3. Il demande à Presta de le faire. Avant toute analyse, le Client prouve le contrôle du Site par un enregistrement DNS TXT ou un petit fichier portant un jeton émis par Presta. Presta consigne la demande, la preuve et leur date; aucune analyse n'a lieu sans les deux. Une déclaration fausse est la responsabilité du Client, qui indemnise Presta des réclamations qui en découlent.

3. CE QUE FAIT PRESTA, ET CE QU'ELLE NE FAIT PAS

Presta consulte, de l'extérieur, ce que nomme l'autorisation du Client et seulement cela : la page d'entrée et ses redirections, sa forme http://, deux poignées de main chiffrées, les fichiers security.txt, robots.txt et sitemap.xml, une adresse qui ne peut pas exister (pour voir comment le Site répond), un fichier de carte de script, et, si le Client l'autorise expressément, les pages de connexion, de compte, de panier, de contact et de confidentialité vers lesquelles le Site renvoie, en lecture seulement. Le nombre maximal de requêtes par nom d'hôte est inscrit dans l'autorisation. Presta lit aussi des registres publics qui ne touchent pas le serveur du Client (DNS, registre du domaine, journaux publics de certificats) et compare les versions de logiciels que le Site affiche publiquement aux vulnérabilités publiées. Presta ne se connecte à aucun compte, ne crée aucun compte, ne soumet aucun formulaire, n'envoie aucune donnée au Site, ne tente aucune exploitation et ne cherche jamais à contourner un contrôle. Le service est une observation datée et une explication; ce n'est ni un test d'intrusion, ni un audit, ni une certification, ni une garantie.

4. LIVRABLES

Bilan de vitrine : (a) une page « vos prochaines étapes » qui résume en une phrase ce qui a été observé, puis deux ou trois choses à faire; (b) le rapport technique pour le technicien du Client, chaque élément citant sa norme; (c) le guide qui permet de refaire ces consultations; (d) un appel de 30 minutes; (e) une seconde analyse après les correctifs du Client, dans les 60 jours du rapport. La phrase de résumé décrit les éléments observés ce jour-là; elle n'est pas une opinion sur la sécurité du Site dans son ensemble.

Veille (option, article 5) : quatre analyses par an, chacune livrée comme au paragraphe (b) et comparée à la précédente.

[PROPOSÉ, en attente de l'avocat; n'est offert à aucun client avant sa réponse] Alerte entre deux analyses : pendant la Veille, Presta compare de nouveau la liste des logiciels et de leurs versions relevée par la plus récente analyse avec des listes publiques de vulnérabilités (dont le catalogue de la CISA des vulnérabilités déjà exploitées). Cette comparaison est faite par une personne, sans calendrier ni délai fixé, et ne contacte pas le Site. Si une vulnérabilité est publiée pour un logiciel de cette liste, Presta entend en aviser le Client par courriel avant l'analyse suivante, sans délai promis. La comparaison ne voit que les logiciels que l'analyse a vus et a pu dater par leur version; une vulnérabilité absente de ces listes, ou un logiciel changé depuis l'analyse, n'est pas vu. Une correspondance dit que le logiciel est touché, non que la vulnérabilité peut être exploitée sur le Site. Presta ne garantit ni qu'une vulnérabilité sera vue, ni le moment où elle sera signalée.

5. PRIX ET PAIEMENT

Bilan de vitrine : 350 $ CA, plus les taxes applicables, payés par le lien Stripe fourni par Presta; Stripe émet le reçu. Veille (option) : 480 $ CA par an, plus les taxes, facturés annuellement d'avance, pour ce que décrit l'article 4. Presta avise le Client par courriel au moins 30 jours avant chaque renouvellement; le Client peut l'annuler avant cette date. Toute remise est inscrite ici. Si un chargé de compte a présenté Presta au Client, il reçoit une commission sur le prix payé.

6. QUI VOIT QUOI

Le rapport, la page et le guide appartiennent au Client, qui peut les remettre à son technicien, à son agence ou à son assureur; il ne les présente pas comme une approbation de Presta, ni comme une certification. Chez Presta, le fondateur voit le dossier complet; le chargé

de compte qui a présenté le Client reçoit la page « vos prochaines étapes » seulement. Les prestataires qui traitent des renseignements pour Presta sont nommés dans l'avis de confidentialité (paiement, relecture par IA, courriel, stockage). Presta ne publie rien sur le Site, ne vend rien et ne nomme jamais le Client comme client sans son consentement écrit.

7. CE QUE PRESTA TROUVE D'URGENT

Si une analyse montre des signes que le Site est compromis ou qu'il expose des renseignements personnels de tiers, Presta en avise le Client le jour même à l'adresse au dossier, n'ouvre aucun fichier exposé au-delà de ce qui est nécessaire pour le signaler, et n'en garde que la preuve minimale de l'observation.

8. LIMITES ET RESPONSABILITÉ

Presta rapporte ce qui était visible le jour de l'analyse; un site peut changer l'heure suivante. Presta ne donne aucune garantie quant à la sécurité du Site et aucune opinion sur ce qu'elle n'a pas observé. La responsabilité totale de Presta en vertu de ce contrat pour le préjudice matériel est limitée aux honoraires payés pour celui-ci, sauf sa faute intentionnelle ou lourde; cette limite ne s'applique jamais au préjudice corporel ou moral (C.c.Q. 1474). Le Client demeure responsable de son Site et des correctifs qu'il choisit d'apporter.

9. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET CONSERVATION

Presta recueille le nom et les coordonnées de la personne soussignée pour ce contrat et lit les coordonnées que le Site publie lui-même. L'avis de confidentialité publié sur prestasoftware.com dit comment ils sont traités. Presta garde une copie du rapport douze mois après le dernier livrable; elle garde ce contrat, la demande et la preuve de contrôle trois ans après le dernier livrable, pour pouvoir établir son autorisation. **[PROPOSÉ, en attente de l'avocat]** Pour l'alerte de l'article 4, Presta garde la liste des logiciels et de leurs versions relevée par la plus récente analyse pendant toute la Veille; une nouvelle analyse la remplace pour la comparaison. Une liste remplacée, ou la dernière à la fin de la Veille, est gardée douze mois après le dernier livrable, le délai déjà prévu pour la copie du rapport, puis supprimée. Responsable de la protection des renseignements personnels : Marco Presta, président, privacy@prestasoftware.com.

10. FIN DU CONTRAT

Le Client peut résilier en tout temps par écrit (C.c.Q. 2125); il paie alors la valeur des services rendus avant la notification de la résiliation, en proportion du prix convenu, et Presta lui rembourse le reste (C.c.Q. 2129). Presta ne résilie que pour un motif sérieux, jamais à contretemps (C.c.Q. 2126), notamment si l'autorisation ou la preuve de contrôle est retirée ou s'avère fausse. Si le Client retire son autorisation, aucune analyse ni comparaison n'a lieu à partir de ce jour.

11. ENTENTE COMPLÈTE, LANGUE ET DROIT APPLICABLE

Ce contrat et l'autorisation signée sont toute l'entente; un chargé de compte ne peut ni la modifier ni promettre autre chose. Les parties ont voulu que ce contrat soit rédigé en français; le Client qui coche ici, après avoir reçu la version française, choisit expressément d'être lié par la version anglaise : []. Ce contrat est régi par les lois du Québec et du Canada; les tribunaux du district judiciaire de Longueuil ont compétence.

POUR LE CLIENT · NOM, TITRE	SIGNATURE	DATE
POUR PRESTA · MARCO PRESTA, PRÉSIDENT	SIGNATURE	DATE

LPS

Presta Software
Les Logiciels Presta inc.

ENGLISH

VITRINE · SERVICE CONTRACT · V0.69

Vitrine — service contract

DRAFT · PENDING COUNSEL REVIEW

Mis à jour / Updated: 2026-11-08 20:13 HNE / EST (2026-11-09T01:13Z) · Version 2.2

The English version of the French contract above; the French governs unless the Client ticks the box in section 11.

Version 2.2 (2026-11-08): the Watch's between-reviews alert (section 4) and the list it keeps (section 9) are added as PROPOSED text, marked as such, pending counsel's answers to questions 13 to 18 of the brief; no offer sells it before then. The product words follow Vitrine's term list (review, report, plan). Drafted by Claude Opus 5.5, reviewed by GPT-5.6 terra (model council, runbook 27); a placeholder until counsel's pass.

1. PARTIES

Les Logiciels Presta inc. / Presta Software Inc. (NEQ 1182138140), 115 rue Joseph-Bouchette, Boucherville, Quebec J4B 4G8 ("Presta"), and the business that operates the website named in section 2, represented by the undersigned (the "Client").

2. THE SITE, THE AUTHORIZATION AND THE PROOF

The Client declares that it owns or lawfully controls the public website at: _____ (the "Site"), that the undersigned has authority to bind it, and that nothing in its agreements with its host or platform forbids the reads described in section 3. It asks Presta to make them. Before any review, the Client proves control of the Site with a DNS TXT record or a small file carrying a token Presta issues. Presta records the request, the proof and their date; no review runs without both. A false declaration is the Client's responsibility, and the Client indemnifies Presta against the claims that follow from it.

3. WHAT PRESTA DOES, AND WHAT IT DOES NOT DO

Presta makes, from the outside, the reads named in the Client's authorization and only those: the entry page and its redirects, its http:// form, two encrypted handshakes, the files security.txt, robots.txt and sitemap.xml, one address that cannot exist (to see how the Site answers), one script map, and, if the Client expressly authorizes it, the login, account, cart, contact and privacy pages the Site links to, read only. The maximum number of requests per host name is written on the authorization. Presta also reads public records that do not touch the Client's server (DNS, the domain registry, public certificate logs) and compares the software versions the Site shows publicly with published vulnerabilities. Presta logs into no account, creates no account, submits no form, sends no data to the Site, attempts no exploit and never tries to get past a control. The service is a dated observation and an explanation; it is not a penetration test, an audit, a certification or a guarantee.

4. DELIVERABLES

Bilan de vitrine: (a) a "your next steps" page that sums up in one sentence what was observed, then two or three things to do; (b) the technical report for the Client's technician, each item citing its standard; (c) the how-to that reproduces the reads; (d) a 30-minute call; (e) one second review after the Client's fixes, within 60 days of the report. The summary sentence describes the items observed that day; it is not an opinion on the security of the Site as a whole.

Watch (Veille, optional, section 5): four reviews a year, each delivered as in item (b) and compared with the one before.

[PROPOSED, pending counsel; offered to no client before counsel answers] Between-reviews alert: during the Watch, Presta matches the list of software and versions recorded by the most recent review again against public vulnerability lists (including the CISA catalogue of vulnerabilities already exploited). A person runs this match, with no schedule and no set delay, and it makes no contact with the Site. If a vulnerability is published for software on that list, Presta intends to tell the Client by email before the next review, with no delay promised. The match sees only the software the review saw and could date by its version; a vulnerability missing from those lists, or software changed since the review, is not seen. A match says the software is affected, not that the vulnerability can be used on the Site. Presta guarantees neither that a vulnerability will be seen nor when it will be reported.

5. PRICE AND PAYMENT

Bilan de vitrine: $350 CAD, plus applicable taxes, paid through the Stripe link Presta provides; Stripe issues the receipt. Watch (Veille, optional): $480 CAD a year, plus taxes, billed yearly in advance, for what section 4 describes. Presta tells the Client by email at least 30 days before each renewal; the Client may cancel before that date. Any discount is written here. If an account manager introduced Presta to the Client, they earn a commission on the price paid.

6. WHO SEES WHAT

The report, the page and the how-to are the Client's, who may hand them to its technician, its agency or its insurer; it does not present them as Presta's endorsement, nor as a certification. At Presta, the founder sees the whole file; the account manager who introduced the Client receives the "your next steps" page only. The providers that process information for Presta are named in the privacy notice (payment, AI proof-reading, email, storage). Presta publishes nothing about the Site, sells nothing, and never names the Client as a client without its written consent.

7. WHAT PRESTA FINDS THAT IS URGENT

If a review shows signs that the Site is compromised or that it exposes third parties' personal information, Presta tells the Client the same day at the address on file, opens no exposed file beyond what is needed to report it, and keeps only the minimum evidence of the observation.

8. LIMITS AND LIABILITY

Presta reports what was visible on the day of the review; a site can change the next hour. Presta gives no warranty about the security of the Site and no opinion on anything it did not observe. Presta's total liability under this contract for material injury is limited to the fees paid for it, except for its intentional or gross fault; this limit never applies to bodily or moral injury (C.c.Q. 1474). The Client remains responsible for its Site and for the fixes it chooses to make.

9. PERSONAL INFORMATION AND RETENTION

Presta collects the undersigned's name and contact details for this contract and reads the contact data the Site itself publishes. The privacy notice published on prestasoftware.com says how they are handled. Presta keeps a copy of the report for twelve months after the last deliverable; it keeps this contract, the request and the proof of control for three years after the last deliverable, so it can show its authorization. **[PROPOSED, pending counsel]** For the alert in section 4, Presta keeps the list of software and versions recorded by the most recent review for the whole Watch; a new review replaces it for matching. A replaced list, or the last one when the Watch ends, is kept for twelve months after the last deliverable, the period already used for the copy of the report, then deleted. Person in charge of the protection of personal information: Marco Presta, President, privacy@prestasoftware.com.

10. ENDING THE CONTRACT

The Client may end the contract at any time in writing (C.c.Q. 2125); it then pays the value of the services rendered before notifying the termination, in proportion to the agreed price, and Presta refunds the rest (C.c.Q. 2129). Presta ends it only for a serious reason, never at an inopportune time (C.c.Q. 2126), including when the authorization or the proof of control is withdrawn or turns out to be false. If the Client withdraws its authorization, no review and no match runs from that day.

11. ENTIRE AGREEMENT, LANGUAGE AND GOVERNING LAW

This contract and the signed authorization are the whole agreement; an account manager can neither change it nor promise anything else. The parties wished this contract to be drawn up in French; a Client who ticks here, after receiving the French version, expressly chooses to be bound by the English version: []. This contract is governed by the laws of Quebec and of Canada; the courts of the judicial district of Longueuil have jurisdiction.

FOR THE CLIENT · NAME, TITLE	SIGNATURE	DATE
FOR PRESTA · MARCO PRESTA, PRESIDENT	SIGNATURE	DATE